

| | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

RÉFÉRENTIELS DE LA CP DE « CHEF D'ATELIER DE MAINTENANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET INDUSTRIELS » – NIVEAU 5

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Évaluation des compétences au titre de la formation continue :

Dans le cadre du dispositif de développement de compétences (DDC) et plus particulièrement des formations, les évaluations s'articulent selon une logique de « compétences ». En effet, les référentiels de formation ont été modularisés afin de respecter les compétences détaillées dans le référentiel d'activités et de compétences (RAC) de l'emploi.

Ainsi, les savoirs de référence et procéduraux sont appréciés lors d'évaluations orales ou écrites [questionnaires à choix multiples (QCM), à courte réponse (QCR) ou à court développement (QCD), étude de cas concrets et production rédactionnelle, etc.] assorties de mises en situation contextualisées, d'études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.

Les appréciations du collège des instructeurs se structurent selon trois critères :

1. **Les savoirs de référence et connaissances techniques :**

Il s'agit d'évaluer si le stagiaire mobilise les savoirs procéduraux et techniques nécessaires à la résolution d'un problème donné, dans le champ professionnel concerné (blocs de compétences) en s'appuyant sur l'assimilation réfléchie de savoirs de références.

2. **Les compétences professionnelles :**

Le champ de ce critère est plus large que le précédent car il consiste à apprécier l'ensemble des savoir-faire du stagiaire et sa bonne appréhension de l'environnement professionnel dans lequel il évolue.

Les savoir-faire requis peuvent aller de la simple capacité à exécuter une tâche prescrite jusqu'à la gestion de missions/interventions complexes et inédites, à mener parfois sous stress intense. En d'autres termes, il s'agit d'apprécier les capacités du stagiaire à mettre en œuvre ses connaissances techniques dans différentes situations se rapportant à divers contextes.

3. **Les aptitudes professionnelles :**

Les observations lors des mises en situation doivent permettre de les révéler. Ce critère, essentiel au futur emploi, permet d'aller au-delà de la seule appréciation des mérites professionnels antérieurs des stagiaires. Il s'agit d'apprécier un potentiel humain dans un contexte professionnel déterminé, c'est-à-dire sa capacité à s'adapter aux évolutions et exigences des fonctions associées à l'emploi.

Évaluation des compétences au titre de la VAE :

| | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

L'évaluation des compétences s'appuie sur l'étude de la présentation de l'expérience du livret 2 et sur les documents éventuellement annexés, complétée par un entretien avec le jury (présentiel ou à distance), voire par une mise en situation professionnelle simulée ou réelle.

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Piloter un atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels organise et assure l'ensemble des actions qui concourt à l'entretien, la réparation, la remise à hauteur ou la modification qui sont confiés à l'atelier de sa responsabilité.

| | | | |
|---|--|--|---|
| A.1. Management des activités de l'atelier en maintenance de véhicules automobiles et industriels par des équipes de spécialistes. | <p>Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels a en charge le pilotage de la réalisation des actions de maintenance de son atelier. Il planifie, organise et contrôle l'activité de son atelier de façon à restituer les matériels réparés dans les délais impartis et conformément à la législation en vigueur, tant au plan technique qu'environnemental.</p> | | <p>Le candidat à la certification a :</p> |
| <p>A.1.1. Planification des travaux de maintenance.</p> | <p>- prévoir et conduire la planification des travaux de maintenance selon les échéances fixées et à partir des priorités et directives définies par la hiérarchie de son organisme, en utilisant les outils (informatique, tableaux de bord, indicateurs, échéanciers,...) mis à sa disposition, afin de répondre au plus près des besoins et d'accroître la productivité.</p> | <p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - bien pris en compte le degré d'urgence des matériels devant être disponibles en priorité ; - planifié les travaux en fonction des contraintes fixées par la hiérarchie ; - correctement recensé les moyens techniques (rechanges, outillage, documentation et mode opératoire) nécessaires à la remise en état du matériel ; - proposé une planification cohérente ; - identifié les risques environnementaux dus à l'activité et mis en place les mesures de préservation. |

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Piloter un atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels organise et assure l'ensemble des actions qui concourt à l'entretien, la réparation, la remise à hauteur ou la modification qui sont confiés à l'atelier de sa responsabilité.

| | | | |
|---|---|--|---|
| A.1.2. Préparation d'une activité technique et organisation des postes de travail de son personnel. | - structurer l'atelier de réparation en mettant en place les moyens techniques et en organisant des postes de travail ergonomiques dans le respect des procédures qualité de son établissement. | <p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - parfaitement pris en compte les particularités et contraintes liées aux spécificités des matériels ; - parfaitement identifié les moyens techniques pour chaque poste de travail ; - aménagé judicieusement et méthodiquement son atelier en fonction des spécificités techniques des matériels identifiés ; - mis en place une véritable politique de soutien en tenant compte des directives et recommandations de son référent qualité. |
| | - concevoir et rédiger les fiches de poste et de tâches en adéquation avec le type de matériel soutenu et la législation en vigueur. | | <ul style="list-style-type: none"> - identifié les compétences techniques et les qualifications nécessaires à détenir pour l'emploi visé ; - parfaitement renseigné les fiches nécessaires à la structuration de son atelier en tenant compte des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail. |
| A.1.3. Suivi et analyse des travaux. | - piloter la maintenance de véhicules automobiles et industriels en fonction des résultats de l'analyse de productivité de son atelier à l'aide des outils informatiques et indicateurs. | | <ul style="list-style-type: none"> - parfaitement identifié et exploité les outils de contrôle nécessaire à la productivité de son atelier ; - parfaitement interprété les indicateurs de suivi ; - pris les mesures en cohérence avec les résultats de suivi des travaux. |

Ce document est la propriété du ministère des armées.

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Piloter un atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels organise et assure l'ensemble des actions qui concourt à l'entretien, la réparation, la remise à hauteur ou la modification qui sont confiés à l'atelier de sa responsabilité.

| | | | |
|---|---|--|---|
| A.2. Gestion de l'activité du personnel de son atelier. | Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels a en charge l'efficacité de la production de son atelier. À ce titre, il optimise la mise en adéquation entre le personnel qui lui est affecté et les savoir-faire techniques exigés pour les processus de maintenance. | | Le candidat à la certification a : |
| A.2.1. Attribution des travaux à réaliser à son personnel (mécaniciens et agents de maintenance). | - attribuer les travaux aux mécaniciens de maintenance de véhicules automobiles et industriels et leurs agents de maintenance à partir de l'analyse du plan de charges de l'atelier, du degré technique des interventions et des qualifications qu'elles requièrent comparées aux qualifications détenues par le personnel. | <p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. | <ul style="list-style-type: none"> - parfaitement identifié les technologies nécessaires à la réparation du matériel ; - parfaitement identifié les compétences professionnelles et les qualifications requises ; - désigné pertinemment les personnels pour réaliser les travaux de maintenance en attente de réparation. |
| A.2.2. Coordination des actions de maintenance partagées entre plusieurs mécaniciens. | - ordonnancer les opérations à exécuter et coordonner les tâches communes aux mécaniciens et agents de maintenance de véhicules automobiles et industriels. | <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - fait preuve de pragmatisme dans l'ordonnancement des travaux particuliers nécessitant l'intervention de plusieurs équipes ; - coordonné efficacement les opérations techniques communes (délais respectés et résultat en cible). |

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Piloter un atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels organise et assure l'ensemble des actions qui concourt à l'entretien, la réparation, la remise à hauteur ou la modification qui sont confiés à l'atelier de sa responsabilité.

| | | | |
|---|--|--|---|
| A.2.3. Vérification de l'efficience des travaux réalisés. | - contrôler et évaluer la bonne exécution des réparations effectuées par ses subordonnés à l'aide des bancs de contrôle ou appareils de mesure conformément aux modes opératoires stipulés dans la documentation technique de référence. | <p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - a utilisé méthodiquement les moyens de contrôle et de vérification mis à sa disposition (équipements de surveillance et de mesure) ; - validé et donné un avis technique perspicace sur la qualité des réparations et l'aptitude au service du matériel remis en état ; - pris les décisions justifiées vis-à-vis des éventuelles insuffisances constatées. |
|---|--|--|---|

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Piloter un atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels organise et assure l'ensemble des actions qui concourt à l'entretien, la réparation, la remise à hauteur ou la modification qui sont confiés à l'atelier de sa responsabilité.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A.3. Gestion des moyens techniques de l'atelier. | Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels garantit l'adéquation entre les moyens nécessaires pour assurer une productivité efficiente et les moyens détenus. | | Le candidat à la certification a : |
| A.3.1 Mise à jour, suivi de la documentation et des directives techniques sur la maintenance des matériels de son périmètre d'action. | - répertorier, classifier et actualiser la documentation de maintenance, ainsi que les textes et directives sur la gestion des ateliers. | Voie formative : - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. VAE : - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | - correctement employé l'outil informatique ; - identifié les évolutions de réglementation devant être prises en compte ; - parfaitement réalisé la mise à jour des documents généraux et spécifiques nécessaires à la réalisation de la maintenance du matériel. |
| A.3.2 Gestion et vérification de l'état des outillages de contrôle et appareils de mesure en dotation. | - assurer ou faire assurer l'application de la réglementation en vigueur concernant le suivi et la vérification des outillages de contrôle et appareils de mesure en dotation afin de garantir leur conformité aux recommandations techniques et leur fonctionnement. | | - parfaitement assuré la gestion et le suivi des appareils et outils de contrôle conformément à la réglementation en vigueur. |
| | - veiller à ce que les outillages communs et spécifiques soient fonctionnels et adaptés. | | - parfaitement contrôlé l'adéquation entre le besoin et le détenu ; - parfaitement vérifié la fonctionnalité des outillages communs et spécifiques dédiée à la remise en état des matériels. |
| A.3.3 Commande, perception et restitution des rechanges nécessaires à la réalisation des actes techniques. | - suivre les commandes et les reversements des rechanges à l'aide des outils informatiques dédiés à la logistique en vue de maintenir un niveau de stocks optimal. | | - parfaitement exécuté la commande des rechanges ; - utilisé avec aisance le système d'information de la maintenance. |

Ce document est la propriété du ministère des armées.

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : Piloter un atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels organise et assure l'ensemble des actions qui concourt à l'entretien, la réparation, la remise à hauteur ou la modification qui sont confiés à l'atelier de sa responsabilité.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A.4. Sécurité du personnel et de l'atelier. | Dans un cadre de responsabilité vis-à-vis des entrées et sorties de véhicules automobiles et industriels, d'assurer la sécurité du personnel et de l'atelier ainsi que pour garantir une réparation des matériels, le chef d'atelier maintenance se conforme aux directives du code du travail. | | Le candidat à la certification a : |
| A.4.1. Sécurité propre aux ateliers de maintenance de véhicules automobiles et industriels. | - appliquer les règles de sécurité imposées dans la réglementation en vigueur relative à la maintenance de véhicules automobiles et industriels au sein de son atelier. | Voie formative : - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. VAE : - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | - fait appliquer toutes les règles de sécurité propres aux véhicules automobiles et industriels conformément à la réglementation en vigueur ; - effectué des contrôles par sondage de l'application des règles de sécurité. |
| | - organiser des séances d'instruction théoriques et pratiques du personnel relative à l'utilisation des équipements techniques portatifs et d'infrastructure propres à chaque atelier. | | - identifié de manière exhaustive les subordonnés devant être formé ; - parfaitement formé ses subordonnés de l'atelier à l'utilisation des moyens portatifs et d'infrastructure. |
| A.4.2. Règles d'hygiène, de sécurité, des conditions de travail et de la protection de l'environnement. | - s'assurer de l'application et du respect de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail (SST) et de la protection de l'environnement. | | - identifié et stocké les produits dangereux conformément à la réglementation en vigueur ; - parfaitement recensé les nuisances de son atelier pouvant affecter son personnel ; - judicieusement mis en place les règles et les moyens conformes à la réglementation SST. |

Ce document est la propriété du ministère des armées.

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Réaliser des actes complexes de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Garant de la qualité des actes de maintenance effectués au sein de son atelier, le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels met en œuvre ses compétences acquises dans les technologies de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique appliquée à l'automobile, du pneumatique et de l'hydraulique.

| | | | |
|--|---|--|---|
| A.1. Visites de contrôle, de tri, de diagnostic et d'expertise. | Pour réduire la probabilité d'accidents, de défaillance de fonctionnement ou la dégradation du fonctionnement des véhicules automobiles et industriels, le chef d'atelier doit programmer et réaliser des visites techniques périodiques et expertiser (en cas d'accident) le matériel. | | Le candidat à la certification a : |
| A.1.1. Réalisation de visites techniques (entretien préventif) de véhicules automobiles et industriels. | - planifier, organiser et réaliser les visites techniques périodiques des véhicules automobiles et industriels selon la périodicité imposée par la réglementation et à l'aide des outils de contrôle et vérification conformément à la documentation technique de maintenance. | | - mis en place une planification conforme à la réglementation et cohérente ; - correctement visité et contrôlé les matériels ; - utilisé efficacement les outils de contrôle. |
| | - rédiger les comptes rendus de fin de visites pour garantir une traçabilité optimale et un système de veille performant. | Voie formative : - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. | - effectué l'analyse des défauts relevés devant faire l'objet d'un compte rendu ; - rédigé un compte rendu lisible et exploitable pour assurer les réparations des véhicules automobiles et industriels. |
| A.1.2. Réalisation des expertises sur des matériels nécessitant un avis technique suite à un incident ou accident dans le cadre de son emploi. | - réaliser l'expertise technique d'un véhicule automobile ou industriel accidenté conformément à l'instruction relative aux procédures à appliquer en cas d'accidents tout en s'appuyant sur les données du constructeur. | VAE : - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | - appliqué correctement les procédures de réalisation d'expertise technique ; - effectué les recherches nécessaires des données propres au constructeur. |
| | - analyser les éléments relevés, les pièces défectueuses, les conditions d'emploi pour identifier la cause de l'incident/accident. | | - parfaitement analysé et traité le cas concret d'accident conformément à la réglementation en vigueur. |
| | - renseigner la fiche spécifique d'accident et émettre un avis technique sur les causes possibles de l'accident. | | - effectué des conclusions justes ; - renseigné le compte rendu de manière efficiente. |

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : Réaliser des actes complexes de maintenance de véhicules automobiles et industriels

Garant de la qualité des actes de maintenance effectués au sein de son atelier, le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels met en œuvre ses compétences acquises dans les technologies de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique appliquée à l'automobile, du pneumatique et de l'hydraulique.

| | | | |
|--|--|--|---|
| A.2. Réalisation d'actes complexes de maintenance corrective de niveau supérieur sur le matériel automobile et industriel. | Pour garantir la sécurité d'emploi et le bon fonctionnement des véhicules automobiles et industriels qui lui sont confiés, le chef d'atelier doit être capable d'intervenir sur une opération complexe de maintenance. | | Le candidat à la certification a : |
| | - réparer les matériels défectueux ou inaptes au service en assurant des opérations techniques de niveau supérieur et si nécessaire procéder à l'échange de pièces, de sous-ensembles et d'ensembles, en se référant à la documentation technique. | <p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - établi un diagnostic juste ; - exploité de façon pertinente le manuel de maintenance ; - effectué correctement la préparation des moyens nécessaires à la réparation ; - effectué la réparation selon les règles de sécurité ; - la réparation est correctement effectuée ; - pris les mesures nécessaires aux traitements et éliminations des déchets industriels dangereux générés par la réparation ; - effectué le reversement des sous-ensembles réparables conformément aux directives de suivi des rechanges réparables. |

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 3 : Informer, former et conseiller en maintenance de véhicules automobiles et industriels au sein de sa structure d'appartenance

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels est le référent et le conseiller technique de son organisme.

| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>A.1. informations et conseils auprès de sa hiérarchie et de ses subordonnés en tant que spécialiste et chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles, industriels, engins blindés, engins du génie (travaux public) et groupes de production d'énergie.</p> | <p>Le chef d'atelier maintenance de véhicules automobiles et industriels renseigne, conseille et donne des directives pour l'entretien des véhicules automobiles et industriels conformément à la documentation de maintenance. Au sein de son atelier de réparation, le chef d'atelier est garant de la remise en état des matériels défectueux. À ce titre, il conseille, informe et facilite le travail de ses subordonnés.</p> | | <p>Le candidat à la certification a :</p> |
| <p>A.1.1. Conseil technique auprès des responsables de son unité en matière d'entretien des véhicules automobiles et industriels.</p> | <p>- transmettre des conseils techniques aux responsables de son organisme en matière d'entretien et de gestion du matériel pour faciliter la décision dans l'utilisation des matériels.</p> | <p>Voie formative : - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.</p> | <p>- parfaitement analysé les différentes directives d'entretien et de gestion des matériels ; - transmis les informations et conseils techniques aux responsables de son organisme afin de permettre une utilisation optimum.</p> |
| <p>A.1.2. Renseignement, assistance technique, conseil à ses subordonnés spécialisés dans la maintenance des véhicules automobiles et industriels.</p> | <p>- transmettre ses connaissances et compétences aux mécaniciens et agents de maintenance de véhicules automobiles et industriels de sa structure de réparation, notamment en vue d'éviter tout incident d'utilisation.</p> | <p>VAE : - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire</p> | <p>- correctement transmis ses connaissances et conseils techniques ; - vérifié à bon escient la compréhension des informations.</p> |

Ce document est la propriété du ministère des armées.

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 3 : Informer, former et conseiller en maintenance de véhicules automobiles et industriels au sein de sa structure d'appartenance

Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels est le référent et le conseiller technique de son organisme.

| | | | |
|---|--|--|--|
| A.2. Gestion des compétences du personnel de l'atelier. | Garant et responsable d'une maintenance de qualité, le chef d'atelier doit veiller aux compétences techniques et savoir-faire des agents de son atelier. À ce titre, il met en place un suivi et les formations nécessaires et indispensables à la maintenance des véhicules automobiles et industriels. | | Le candidat à la certification a : |
| A.2.1. Formation des agents aux postes de travail. | - former à leur poste de travail les nouveaux arrivants, notamment en les informant et les sensibilisant aux risques liés à l'emploi d'outils, d'outillages et de produits (huiles, graisses, colles, produits spéciaux toxiques,...) ainsi qu'aux différents équipements techniques d'atelier. | <p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - identifié parfaitement les contraintes liées au poste de travail ; - correctement croisé les compétences du personnel et les compétences requises ; - proposé un contenu de formation cohérent ; - expliqué clairement les sujets de sécurité et vérifié leur compréhension ; - adopté une pédagogie permettant de répondre aux attendus (les apprenants ont acquis les points incontournables) ; - porté une attention toute particulière à la sensibilisation aux règles relatives au respect de l'environnement. |
| A.2.2. Formation technique liée à la mise en place de nouveaux matériels et/ou de nouvelles technologies. | - former ses subordonnés à la maintenance des nouveaux matériels mis en place au sein des formations soutenues en tenant compte de la documentation technique. | | <ul style="list-style-type: none"> - identifié la documentation technique adaptée, l'a exploitée efficacement et l'a réinvestie de façon pertinente dans la formation ; - établi un mode opératoire juste et parfaitement conçu. |

Ce document est la propriété du ministère des armées.

| RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | |
|---|---|---|-----------------------|
| | | Modalités d'évaluation | Critères d'évaluation |

BLOC DE COMPÉTENCES 3 : Informer, former et conseiller en maintenance de véhicules automobiles et industriels au sein de sa structure d'appartenance
Le chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels est le référent et le conseiller technique de son organisme.

| | | | |
|---|--|--|--|
| | - orienter le cas échéant ses agents vers les organismes de formation extérieurs. | | - correctement argumenté la nécessité de l'externalisation de la formation ; - identifié les structures pouvant assurer les prestations de formation. |
| A.2.3. Formation liée à la sécurité incendie et à l'HSCT. | - orienter ses agents sur des stages, des formations qualifiantes ou non (incendie, HSCT, secourisme, appareils de levage, habilitation électrique, protection de l'environnement...). | <p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation simulée ou réelle, si nécessaire | <ul style="list-style-type: none"> - effectué le suivi des qualifications et besoins en formation ; - identifié les besoins en formation (pont d'atelier, colonnes élévatrices, chariots de manutention, machine outils...) ; - anticipé la programmation des formations dans les délais. |